

INFORMATION AUX FAMILLES

PROTOCOLE SANITAIRE DE NOVEMBRE 2020

École élémentaire Georges Houdas d'Aschères le Marché

ENGAGEMENT DES PARENTS

- Je ne mets pas mon enfant à l'école s'il présente des symptômes de la Covid-19 ou si un membre du foyer en est atteint. Il en est de même si l'enfant a été testé positivement au SARS-Cov2 ou si un membre du foyer a été testé positivement ou a été identifié comme contact à risque. Dans ce cas, mon enfant ne doit pas se rendre à l'école et la directrice en est immédiatement informée. Les symptômes évocateurs sont : **toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...**
- **Je prends la température de mon enfant avant son départ pour l'école et le garde s'il présente une fièvre de 38°C ou plus.**
- **Je respecte les horaires et la distanciation physique.**
- **Je peux pénétrer dans l'école** à condition de **porter un masque de protection** et **après nettoyage et désinfection des mains**. L'accès doit néanmoins se limiter au strict nécessaire.
- **Je suis muni(e) d'une attestation de déplacement dérogatoire.**
- Je communique par mail, via educartable et/ou téléphone de l'école avec l'enseignant de mon enfant et/ou la directrice.
- Je respecte et fait respecter les gestes barrière à mon enfant.

ORGANISATION DES ENTRÉES/SORTIES

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au **strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains**. Ils doivent porter un **masque de protection** et respecter une **distanciation physique d'au moins un mètre**.

Deux entrées et sorties sont établies :

- le portillon place du Marché (CE2, CM1 et CM2)
- la porte dans la venelle du gymnase (CP et CE1)

Les lieux et heures d'arrivée et de départ sont fixés par groupes :

- entre 8h50 et 9h
- à 12h00 sortie pour les enfants déjeunant à la maison
- entre 13h35 et 13h45 : retour pour les enfants déjeunant à la maison
- à 16h45

Les enfants entrent et vont se ranger à l'emplacement prévu pour leur classe.

Les enfants se lavent les mains, sous la surveillance de l'adulte, pour rentrer en classe.

Le transport et la restauration scolaire seront assurés et organisé par le SMIIS; l'accueil périscolaire, par la CCF.

Aucun retard ne pourra être accepté.

Les départs anticipés et arrivées décalées pendant le temps scolaire (liés par exemple à des prises en charge extérieures à l'école ou rendez-vous médicaux) sont autorisés. L'adulte **MASQUÉ** devra sonner côté jardin public.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Tous les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Une attention particulière est apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèque, restaurant scolaire...), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. **Si la configuration des salles de classe** (surface, mobilier, etc.) **ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents** (classes, groupes de classes ou niveaux).

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Les gestes barrières rappelés ci-contre, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



En cas d'activité sportive, les enfants devront être **en tenue dès le matin pour éviter un déshabillage - rhabillage. Les chaussures spécifiques au gymnase resteront dans un sac à part** (pas de pochette plastique).

LE PORT DU MASQUE

Pour les personnels

L'Éducation Nationale fournit à ses agents (en contact direct avec les élèves) des masques dits "grand public", à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.

Il appartient aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Le port d'un masque « grand public » est **obligatoire** pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. **Il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité** (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

Le port du masque « grand public » est **obligatoire** dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation

ORGANISATION DES RÉCRÉATIONS

Il n'y aura **pas de récréation au moment des accueils** le matin et en début d'après-midi.

Les récréations seront organisées **de manière échelonnée, par groupe (CP-CE1 et CE2-CM1-CM2)**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière.

L'accès aux bancs et au billodrome est interdit. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
G1 (CP-CE1)	10h30-10h45	15h00-15h15
G2 (CE2-CM1-CM2)	10h45-11h00	15h15-15h30

En cas de blessure, l'élève sera soigné par un enseignant équipé de son masque et de gants.

MESURES D'HYGIÈNE ET ORGANISATION SANITAIRE

- Les élèves se laveront les mains pour rentrer en classe, avant et après le repas, avant et après la récréation, après le passage aux toilettes et **dès l'arrivée au domicile**. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.
- L'aération des locaux est fréquente. Elle dure au moins 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne (en l'absence de personnes) ainsi que le soir (pendant le nettoyage des locaux).
- Les toilettes seront nettoyées une fois par jour
- Tous les points de contact seront nettoyés et désinfectés au minimum deux fois par jour.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Il en sera de même pour les parties communes.

L'organisation sanitaire concernant la désinfection et le nettoyage est assurée par le SMIIS en dehors de la présence des enfants.

TRANSPORT SCOLAIRE

- La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire
- Une désinfection sera assurée une fois par jour à l'intérieur du car.
- Les horaires restent inchangés.

RESTAURATION SCOLAIRE

La distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Il convient alors de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

- Les repas seront servis au sein du restaurant scolaire, organisés en deux services (maternelle-CP-CE1 et CE2-CM1-CM2).
- Le personnel aura été formé et équipé en fonction des dernières directives sanitaires.
- Un cheminement permettra d'éviter les brassages de groupes.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

PAUSE MÉRIDIENNE

Les activités seront organisées par petits groupes.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il aura lieu aux horaires habituels.

CONDUITES ADOPTÉES EN CAS DE SUSPICION DE MALADIE À L'ÉCOLE

- Isolement immédiat de l'élève dans le bureau de la directrice
- Appel des parents pour le retour au domicile ou prise en charge médicale (15)
- Les parents **MASQUÉS** viennent chercher leur enfant en respectant les gestes barrière
- Dans un deuxième temps, les parents devront éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.
- Un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'enfant après un temps de latence de quelques heures sera effectué.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif à la COVID-19 d'un membre du foyer :

Prévenir la directrice de l'école qui rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes). Les services académiques seront informés. Ces derniers prennent contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de septaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Un nettoyage minutieux et une désinfection des locaux occupés et des objets, potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement, sera effectué.

Les parents des élèves du groupe et les personnels ayant pu entrer en contact avec l'élève malade seront informés.

Le même dispositif sera appliqué en cas de suspicion chez un adulte en contact avec les enfants

Rappel :

*A ce jour, à partir de **3 cas confirmés, dans des classes différentes d'un même niveau**, possibilité de **fermeture du niveau**.

*À partir de **3 cas confirmés, dans des classes et niveaux différents**, possibilité de **fermeture de l'école**.

Nous vous remercions pour votre compréhension et de la confiance que vous nous accordez dans cette période si particulière.

Soyez assurés de notre écoute et de notre soutien.

Cordialement,

L'équipe enseignante et le SMIIS